

2024 - 448 : 08/08/2024

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu, le Code de la Voirie Routière,
- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu, l'arrêté général du 7 août 2022 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu, la demande en date du 8 août 2024, par laquelle il convient de réglementer la circulation.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en vue de préserver l'état général du revêtement des sols pour la pratique des activités sportives avec ballon.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 août 2024, Stade des Barats, sur la totalité du City Stade et du terrain 3 X 3, la circulation de tous les 2 roues (motorisés et cycles), rollers, trottinettes et planches à roulettes sera formellement interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie représentant de la Police Municipale de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 8 août 2024

AFFICHÉ LE: 09/08/2024



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY